



BASE MUTUALISEE ACADEMIQUE

CHARTRE

13 juin 2008

Article 1

Le contributeur s'engage à ne fournir que les notices dont il est le rédacteur et détenteur des droits.

Article 2

Toute notice fournie comporte l'identification de l'établissement du rédacteur.

Article 3

Le rédacteur accepte que ses notices soient accessibles librement.

Article 4

La licence d'utilisation des notices est fondée sur la licence :

Creative Commons

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.0/fr/>

Notamment, « Pas d'Utilisation Commerciale ».

Article 5

Chaque rédacteur s'engage à respecter les consignes de saisie telles qu'arrêtées par le comité de suivi éditorial et définies dans le guide de saisie.

Article 6

Chaque utilisateur s'engage à signaler toute anomalie ou dysfonctionnement du dispositif à la responsable du comité éditorial :

claudine.vidal@ac-nice.fr

Article 7

Ce dispositif est mis en place en partenariat entre le CRDP de l'académie de Nice, l'Inspection EVS et l'IUFM.

Mohamed NAJMI	Jacques PAPADOPOULOS	François-Marie PERRIN
Directeur de l'IUFM de l'Académie de Nice	Directeur du CRDP Conseiller TICE du Recteur de l'Académie de Nice Coordonnateur académique du B2i	Inspecteur d'Académie Adjoint Inspecteur Pédagogique Régional EVS